



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
3 avril 2023  
Français  
Original : anglais

## Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption

Vienne, 14-16 juin 2023

### Ordre du jour provisoire annoté

#### Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
  - a) Ouverture de la réunion ;
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Application des résolutions pertinentes de la Conférence<sup>1</sup> :
  - a) Débats thématiques sur les bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption :
    - i) Interactions entre les approches préventives et répressives ;
    - ii) Renforcement du rôle des institutions supérieures de contrôle des finances publiques dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène ;
    - iii) Bonnes pratiques, enseignements tirés de l'expérience et défis à relever pour évaluer périodiquement l'efficacité et l'effectivité des mesures et politiques de lutte contre la corruption ;
  - b) Autres recommandations.
3. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale.
4. Priorités futures.
5. Adoption du rapport.

<sup>1</sup> Résolution 9/3, intitulée « Suite donnée à la Déclaration d'Abou Dhabi sur le renforcement de la collaboration entre les institutions supérieures de contrôle des finances publiques et les organes de lutte contre la corruption afin de prévenir et de combattre plus efficacement la corruption, et utilisation accrue des technologies de l'information et des communications » ; et résolution 9/6, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption ».



## **Annotations**

### **1. Questions d'organisation**

#### **a) Ouverture de la réunion**

La quatorzième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption s'ouvrira le mercredi 14 juin 2023 à 10 heures, au Centre international de Vienne, dans la salle des conseils B/M1 du bâtiment M. Sous réserve de l'évolution de la situation relative à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), il est actuellement prévu que cette réunion se tienne en présentiel. Les participantes et les participants pourront assister aux débats en ligne, mais les possibilités de faire des déclarations à distance au moyen de la plateforme en ligne seront très limitées. Pour faciliter le travail des interprètes, seules 30 minutes seront réservées aux déclarations en ligne au cours de chaque séance de trois heures. Les délégations sont donc encouragées à faire en sorte, dans la mesure du possible, que les déclarations soient prononcées par les représentantes ou représentants présents dans la salle de réunion.

#### **b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

Dans sa résolution 9/6, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption », la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a décidé que le Groupe de travail poursuivrait ses travaux pour la conseiller et l'aider dans la mise en œuvre du mandat dont elle avait été investie en matière de prévention de la corruption, et qu'il tiendrait au moins deux réunions avant la dixième session de la Conférence.

L'ordre du jour provisoire de la quatorzième réunion a été établi conformément à la résolution 9/3 de la Conférence, intitulée « Suite donnée à la Déclaration d'Abou Dhabi sur le renforcement de la collaboration entre les institutions supérieures de contrôle des finances publiques et les organes de lutte contre la corruption afin de prévenir et de combattre plus efficacement la corruption, et utilisation accrue des technologies de l'information et des communications », et à sa résolution 9/6.

Dans ces résolutions, la Conférence a décidé d'inscrire à l'ordre du jour du Groupe de travail les thèmes suivants : interactions entre les approches préventives et répressives ; renforcement du rôle des institutions supérieures de contrôle des finances publiques dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène ; et bonnes pratiques, enseignements tirés de l'expérience et défis à relever pour évaluer périodiquement l'efficacité et l'effectivité des mesures et politiques de lutte contre la corruption.

Le projet d'organisation des travaux de la quatorzième réunion (voir annexe) a été établi conformément aux instructions figurant dans le plan de travail des organes subsidiaires de la Conférence, qui a été approuvé par le Bureau de la Conférence, de sorte que les points 2 et 3 de l'ordre du jour puissent être examinés conjointement avec les points 4, 5 et avec le point 6, respectivement, de l'ordre du jour de la quatorzième session du Groupe d'examen de l'application.

### **2. Application des résolutions pertinentes de la Conférence**

Dans sa résolution 3/2, la Conférence a souligné qu'il importait d'appliquer les articles 5 à 14 de la Convention pour prévenir et combattre la corruption. Dans la même résolution, elle a décidé de constituer un groupe de travail intergouvernemental provisoire à composition non limitée chargé de la conseiller et de l'aider à mettre en œuvre le mandat dont elle avait été investie en matière de prévention de la corruption, et elle a décidé que le groupe de travail s'acquitterait des fonctions suivantes :

a) Aider la Conférence à élaborer et à accumuler des connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption ;

b) Faciliter l'échange d'informations et d'expériences entre les États sur les mesures préventives et les pratiques en la matière ;

c) Faciliter la collecte, la diffusion et la promotion des meilleures pratiques de prévention de la corruption ;

d) Aider la Conférence à encourager la coopération entre toutes les parties prenantes et tous les secteurs de la société pour prévenir la corruption.

Dans sa résolution 6/1, la Conférence a prié le secrétariat de structurer les ordres du jour des organes subsidiaires qu'elle avait établis de manière à éviter de répéter les mêmes débats, tout en respectant leurs mandats.

Dans sa résolution 9/2, intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale : suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption », la Conférence a demandé à ses organes subsidiaires, agissant dans le cadre de leur mandat, de prendre les mesures appropriées pour donner suite à la déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire.

Dans sa résolution 9/3, la Conférence a décidé que le Groupe de travail inscrirait, comme thème de discussion à ses futures réunions, le renforcement du rôle des institutions supérieures de contrôle des finances publiques dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène.

Dans sa résolution 9/6, la Conférence a décidé que le Groupe de travail inscrirait, comme thème de discussion à ses futures réunions, l'élaboration et la mise en œuvre de mesures nationales et internationales novatrices de prévention de la corruption, y compris les bonnes pratiques, les enseignements tirés de l'expérience et les défis à relever pour évaluer périodiquement l'efficacité et l'effectivité des mesures et politiques de lutte contre la corruption et des réponses apportées par les pays à cet égard, ainsi que les interactions entre les approches préventives et répressives.

En outre, dans sa résolution 9/6, la Conférence s'est félicitée de l'engagement qu'avaient pris les États parties de communiquer des informations sur les bonnes pratiques de prévention de la corruption et des efforts qu'ils consentaient dans ce sens pour que le secrétariat réunisse ces informations, les organise de manière systématique et les diffuse dans l'exercice de ses fonctions d'observatoire international, et a prié les États parties de continuer à faire part de telles informations. Elle a également prié le secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de poursuivre sa tâche d'observatoire international et d'actualiser le site Web thématique du Groupe de travail en y ajoutant toute information pertinente.

Conformément à ces résolutions, les thèmes de discussion de la quatorzième réunion seront les suivants : « interactions entre les approches préventives et répressives », « renforcement du rôle des institutions supérieures de contrôle des finances publiques dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène », et « bonnes pratiques, enseignements tirés de l'expérience et défis à relever pour évaluer périodiquement l'efficacité et l'effectivité des mesures et politiques de lutte contre la corruption ».

À la réunion qu'il a tenue à Vienne du 22 au 24 août 2011, le Groupe de travail a recommandé qu'avant chacune de ses prochaines réunions, les États parties soient invités à faire part de leur expérience de l'application des dispositions considérées, de préférence en recourant à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et en indiquant, si possible, les succès obtenus, les difficultés rencontrées, les besoins en assistance technique et les enseignements tirés de l'application desdites dispositions. Il a chargé le secrétariat d'établir un document d'information synthétisant les renseignements communiqués et décidé de tenir, durant ses réunions, des tables rondes réunissant des expertes et experts de pays qui avaient fourni des réponses écrites sur les thèmes prioritaires à l'examen.

Le point 2 de l'ordre du jour du Groupe de travail sera examiné en même temps que les points 4 et 5 de l'ordre du jour de la quatorzième session du Groupe d'examen de l'application, lors de réunions communes des deux groupes.

**a) Débats thématiques sur les bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption**

**i) Interactions entre les approches préventives et répressives**

L'examen de la question des interactions entre les approches préventives et répressives sera précédé d'une table ronde à laquelle sera présenté le document d'information établi à ce sujet par le secrétariat à partir des éléments fournis par les États parties avant la réunion.

**ii) Renforcement du rôle des institutions supérieures de contrôle des finances publiques dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène**

L'examen de la question du renforcement du rôle des institutions supérieures de contrôle des finances publiques dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène sera précédé d'une table ronde à laquelle sera présenté le document d'information établi à ce sujet par le secrétariat à partir des éléments fournis par les États parties avant la réunion.

**iii) Bonnes pratiques, enseignements tirés de l'expérience et défis à relever pour évaluer périodiquement l'efficacité et l'effectivité des mesures et politiques de lutte contre la corruption**

L'examen de la question des bonnes pratiques, enseignements tirés de l'expérience et défis à relever pour évaluer périodiquement l'efficacité et l'effectivité des mesures et politiques de lutte contre la corruption sera précédé d'une table ronde à laquelle sera présenté le document d'information établi à ce sujet par le secrétariat à partir des éléments fournis par les États parties avant la réunion.

**Documentation**

Document d'information établi par le Secrétariat sur les bonnes pratiques, enseignements tirés de l'expérience et défis à relever pour évaluer périodiquement l'efficacité et l'effectivité des mesures et politiques de lutte contre la corruption ([CAC/COSP/WG.4/2023/2](#))

Document d'information établi par le Secrétariat sur les interactions entre les approches préventives et répressives ([CAC/COSP/WG.4/2023/3](#))

Document d'information établi par le Secrétariat sur le renforcement du rôle des institutions supérieures de contrôle des finances publiques dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène ([CAC/COSP/WG.4/2023/4](#))

**b) Autres recommandations**

Dans sa décision 7/1, la Conférence a rappelé sa résolution 6/1 du 6 novembre 2015 et prié le secrétariat de structurer les ordres du jour provisoires du Groupe d'examen de l'application et ceux d'autres organes subsidiaires établis par elle de manière à éviter de répéter les mêmes débats, tout en respectant leurs mandats.

Le point 2 b) (« Autres recommandations ») de l'ordre du jour du Groupe de travail sera examiné en même temps que le point 5 (« Assistance technique ») de l'ordre du jour de la quatorzième session du Groupe d'examen de l'application, lors d'une réunion commune des deux groupes qui se tiendra le 15 juin 2023. Le secrétariat fera oralement le point sur l'application des résolutions pertinentes de la Conférence.

### **3. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale**

À sa session extraordinaire, tenue du 2 au 4 juin 2021, l'Assemblée générale a adopté la résolution S-32/1, par laquelle elle a adopté la déclaration politique intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale ». Les États Membres ont notamment pris l'engagement de mettre la déclaration politique en œuvre et invité la Conférence, en tant qu'organe conventionnel chargé au premier chef de promouvoir et d'examiner l'application de la Convention, à donner suite à la déclaration politique et à s'en inspirer pour aller plus loin.

En outre, dans sa résolution 9/2, intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale : suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption », la Conférence a demandé à ses organes subsidiaires, agissant dans le cadre de leur mandat, de prendre les mesures appropriées pour donner suite à la déclaration politique.

En conséquence, au titre du présent point de l'ordre du jour, le Groupe de travail et le Groupe d'examen de l'application devraient examiner les mesures appropriées pour donner suite à la déclaration politique.

En outre, en réponse à une demande formulée lors de la deuxième partie de la reprise de la treizième session du Groupe d'examen de l'application, tenue en novembre 2022, et comme approuvé par le Bureau élargi par procédure d'approbation tacite le 3 avril 2023, la question du renforcement de l'intégrité des entreprises, y compris par le recours à des sanctions et à des incitations, sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour. Dans la déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption, les États Membres et les États parties à la Convention se sont engagés à encourager les comportements éthiques et les efforts de lutte contre la corruption dans toutes les entreprises et à appliquer des sanctions proportionnées et dissuasives en cas d'actes répréhensibles. En recourant à des incitations et à des sanctions, et en menant des réformes législatives innovantes, les gouvernements peuvent pousser les entreprises à élaborer et à mettre en œuvre des programmes de lutte contre la corruption, d'éthique et de conformité. À cet égard, de bonnes pratiques ont été mises en évidence dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, mais il reste des défis à relever et des lacunes à combler sur le plan des connaissances. Il est proposé que la table ronde tenue au titre de ce point réfléchisse aux mesures qui peuvent être efficaces, à leurs modalités de mise en place et de mise en pratique, et à la manière dont elles peuvent aider les États Membres et les États parties à la Convention à renforcer l'intégrité du système de passation des marchés publics. En outre, il est proposé que les débats se fondent sur les paragraphes 11, 13 et 19 de la déclaration politique.

Le point 3 de l'ordre du jour du Groupe de travail sera examiné en même temps que le point 6 de l'ordre du jour de la quatorzième session du Groupe d'examen de l'application, lors de réunions communes des deux groupes.

### **4. Priorités futures**

Un débat sera consacré aux priorités futures du Groupe de travail s'agissant de conseiller la Conférence et de l'aider à s'acquitter de son mandat dans le domaine de la prévention de la corruption. Il reposera sur les précédents débats du Groupe de travail et sur l'examen de l'application du chapitre II de la Convention, engagé au titre du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application. Une attention particulière sera accordée au fait qu'il importe de mettre en place des cadres législatifs

et institutionnels qui tiennent compte des exigences dudit chapitre et aux moyens à mettre en œuvre pour examiner efficacement son application.

**5. Adoption du rapport**

Le Groupe de travail doit adopter un rapport sur les travaux de sa quatorzième réunion.

## Annexe

## Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point</i>	<i>Intitulé ou description</i>
<b>Mercredi 14 juin 2023</b>		
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	2	Application des résolutions pertinentes de la Conférence
15 heures-18 heures	2 a)	Débats thématiques sur les bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption <sup>a</sup>
	i)	Interactions entre les approches préventives et répressives
	ii)	Renforcement du rôle des institutions supérieures de contrôle des finances publiques dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène
	iii)	Bonnes pratiques, enseignements tirés de l'expérience et défis à relever pour évaluer périodiquement l'efficacité et l'effectivité des mesures et politiques de lutte contre la corruption
<b>Jeudi 15 juin 2023</b>		
10 heures-13 heures	2 a)	Débats thématiques sur les bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption ( <i>suite</i> )
	iii)	Bonnes pratiques, enseignements tirés de l'expérience et défis à relever pour évaluer périodiquement l'efficacité et l'effectivité des mesures et politiques de lutte contre la corruption ( <i>suite</i> )
	2 b)	Autres recommandations <sup>b</sup>
15 heures-18 heures	2 b)	Autres recommandations ( <i>suite</i> )
<b>Vendredi 16 juin 2023</b>		
10 heures-13 heures	3	Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption <sup>c</sup>
	4	Priorités futures
15 heures-18 heures	5	Adoption du rapport

<sup>a</sup> Le point 2 a) de l'ordre du jour du Groupe de travail sera examiné en même temps que le point 4 de l'ordre du jour de la quatorzième session du Groupe d'examen de l'application, lors de réunions communes des deux groupes.

<sup>b</sup> Le point 2 b) de l'ordre du jour du Groupe de travail sera examiné en même temps que le point 5 de l'ordre du jour de la quatorzième session du Groupe d'examen de l'application, lors de réunions communes des deux groupes.

<sup>c</sup> Le point 3 de l'ordre du jour du Groupe de travail sera examiné en même temps que le point 6 de l'ordre du jour de la quatorzième session du Groupe d'examen de l'application, lors de réunions communes des deux groupes.